



Genève, le 29 août 2013

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse du département de l'urbanisme

Signature du contrat d'infrastructure relatif au siège rénové de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)

Une version adaptée du contrat d'infrastructure relatif au bâtiment de siège de l'OMC a été signée aujourd'hui à Berne par les quatre parties au contrat, à savoir la Confédération, représentée par la conseillère fédérale Mme Eveline Widmer-Schlumpf, ainsi que des représentants de l'OMC, du canton de Genève, et de la Fondation des immeubles pour les Organisations internationales (FIPOI). La signature du contrat d'infrastructure constitue la dernière étape du projet de rénovation et d'extension du siège de l'OMC auquel la Confédération, le canton de Genève et la Fondation des immeubles pour les Organisations internationales (FIPOI) ont contribué de manière substantielle.

Le contrat a été signé par la Confédération, représentée par la conseillère fédérale Mme Eveline Widmer-Schlumpf, l'OMC, représentée par son directeur général M. Pascal Lamy, le canton de Genève, représenté par le conseiller d'Etat M. François Longchamp, ainsi que par la Fondation des immeubles pour les Organisations internationales (FIPOI), représentée par le Président du Conseil de fondation, M. l'Ambassadeur Alexandre Fasel, ainsi que par son directeur, M. François Reinhard.

La signature du contrat d'infrastructure adapté constitue ainsi la dernière étape de la rénovation et de l'extension du bâtiment de siège de l'OMC qui a été officiellement inauguré le 30 juin 2013.

L'OMC est une des grandes organisations intergouvernementales domiciliées en Suisse. Depuis sa fondation en 1995, elle a son siège au Centre William Rappard, qui hébergeait auparavant une partie du secrétariat de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). Ce bâtiment historique, construit en 1926 pour le Bureau international du travail, est situé rue de Lausanne, au bord du Lac.

A l'intégration du GATT dans l'OMC, la Confédération et le Canton de Genève avaient fait campagne avec succès pour que le siège de l'Organisation reste à Genève. A l'issue d'âpres négociations, un contrat d'infrastructure avait été conclu entre la Confédération, l'OMC, le Canton de Genève et la FIPOI pour fixer les engagements pris dans le domaine immobilier envers l'Organisation. Ainsi, la Suisse s'était engagée à faire don du Centre William Rappard à l'OMC et à prendre en charge l'entretien lourd du bâtiment de façon permanente.

L'augmentation du nombre d'Etats membres ainsi que la multiplication des tâches confiées à l'OMC a contraint l'Organisation à augmenter ses effectifs et à trouver des locaux supplémentaires. En 2008, la Confédération et l'OMC se sont donc mises d'accord sur un projet immobilier permettant à l'Organisation de réunir ses activités sur un site unique et de faire face à la croissance à long terme de ses effectifs.

Ce projet, dont les principaux paramètres ont été définis dans l'accord du 1^{er} août 2008 sur les besoins à long terme de l'OMC en matière de locaux, conclu entre la Suisse et l'OMC, englobe la rénovation, la densification et l'agrandissement intérieur du Centre William Rappard (dit extension *intra muros*) ainsi que l'ajout d'un bâtiment annexe neuf (extension *extra muros*). Le projet de site unique a été achevé en trois étapes, qui se sont réalisées entre de 2008 et 2012, et qui ont fait chacune l'objet d'un message distinct aux Chambres fédérales. La Confédération a contribué à raison de 130 millions de francs au financement du projet, dont 60 millions sous forme de prêts sans intérêts et remboursables dans un délai de 50 ans et 70 millions sous forme de contribution directe.

L'Etat de Genève a quant à lui contribué au projet à hauteur de quelque 35 millions de francs – 30 millions de francs de financements directs et environ 5 millions pour la mise à disposition gratuite du terrain sous forme de droit de superficie.

Une adaptation du contrat d'infrastructure de 1995 était devenue nécessaire afin de le mettre en conformité avec la situation immobilière issue de la réalisation du projet de site unique. Les modifications apportées relèvent essentiellement du droit notarial ; le contrat adapté prévoit notamment l'adaptation des droits de superficie en faveur de l'OMC tant pour le Centre William Rappard que pour le nouveau bâtiment construit lors de l'extension *extra muros*.

La cérémonie de signature a également été l'occasion d'officiallement faire les adieux au directeur général de l'OMC, Pascal Lamy, dont le mandat se termine à la fin de ce mois, après 8 ans à la tête de l'Organisation. La conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf a salué l'engagement de M. Lamy pour l'OMC ainsi que l'excellente collaboration qui prévaut entre l'OMC et la Confédération.

*Pour toute information complémentaire : M. François Longchamp, conseiller d'Etat, en contactant M. Bernard Favre, secrétaire général adjoint responsable de la communication, DU,
☎ +41 (0)22 546 54 10 ou +41(0)79 215 80 58.*



Genève, le 23 juillet 2013

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse du département de l'urbanisme

Le département de l'urbanisme demande la reprise de la procédure de réhabilitation de l'immeuble du 12, rue des Alpes

Le département de l'urbanisme a écrit au Tribunal administratif de première instance le 18 juillet 2013 pour lui demander de lever la suspension touchant la procédure de réhabilitation du bâtiment sis au 12, rue des Alpes, sur le territoire de la Ville de Genève.

Cette démarche avait été initiée en janvier 2012 par l'ancien département des constructions et des technologies de l'information (DCTI), sur la base de l'article 42A de la [loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation](#). Cette disposition prévoit que les autorités peuvent décréter l'exécution des travaux nécessaires en cas de défaut d'entretien mettant en péril une structure ou l'habitabilité d'un immeuble.

Le propriétaire de l'immeuble s'était plié à la demande du DCTI, puisqu'il avait déposé une requête en autorisation de construire le 2 avril 2012, suspendant ainsi la procédure auprès du Tribunal. Les demandes de complément adressées au propriétaire par la direction des autorisations de construire du DU dans le cadre de l'instruction de la requête sont toutefois restées lettre morte. Le département de l'urbanisme demande donc au Tribunal de lever l'effet suspensif et entend poursuivre la procédure initiée en janvier 2012.

*Pour toute information complémentaire : M. François Longchamp, conseiller d'Etat, en contactant M. Bernard Favre, secrétaire général adjoint responsable de la communication, DU,
☎ +41 (0)22 546 54 10 ou +41(0)79 215 80 58.*



C2I
COMPTOIR D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS

batima (SUISSE)

Genève, le 4 juillet 2013

Aux représentant-e-s des médias

**Communiqué de presse conjoint du Département de l'urbanisme,
de la commune de Thônex, du Comptoir d'Investissements Immobiliers SA et de Batima
Suisse SA**

**L'appel à candidatures pour les mandats d'étude parallèles (MEP) de la
deuxième étape des Communaux d'Ambilly est lancé**

Le département de l'urbanisme, la commune de Thônex et le groupement de promoteurs Comptoir d'Investissements Immobiliers SA - Batima Suisse SA ont lancé le 2 juillet sur www.simap.ch l'appel à candidatures pour les mandats d'étude parallèles (MEP) de la 2^{ème} étape du projet d'aménagement des Communaux d'Ambilly qui prévoit notamment la construction d'environ 630 logements. Cet appel d'offres intervient quelques jours après que les mêmes partenaires se sont entendus sur le dispositif permettant de financer les espaces publics du projet des Communaux d'Ambilly.

Les principaux objectifs du concours sont de développer le programme défini par le plan directeur de quartier Mon-Ideé-Communaux d'Ambilly (MICA) horizon 15 ans, soit la réalisation d'environ 630 logements pour l'étape 2, un groupe scolaire, une crèche, un centre de loisirs et des locaux pour les services municipaux. Cette 2^{ème} étape doit s'intégrer dans l'ensemble du projet dont le premier PLQ en force, tout en poursuivant une approche interdisciplinaire et qualitative initiée en 2008 pour la 1^{ère} étape.

Les rendus de ces MEP vont permettre d'élaborer divers scénarios pour tester l'organisation générale, les formes urbaines, l'ordonnancement des espaces libres, les conditions de mobilité et environnementales du périmètre. A l'issue de ces premières études, il s'agira d'établir des PLQ pour la réalisation des quelque 630 logements concernés par cette nouvelle phase. Les périmètres dédiés aux équipements publics communaux (écoles, crèches, etc.) font partie des études. Le projet est placé sous la conduite tripartite du département de l'urbanisme, de la commune de Thônex et des développeurs que sont Comptoir d'investissements Immobiliers SA et Batima Suisse SA. Les résultats des MEP sont attendus pour juin 2014 et seront présentés dans le cadre d'une exposition publique.

Rappelons que le plan directeur de quartier MICA compte deux étapes, à réaliser à un horizon de 15 ans, pour un total d'environ 1240 logements et 23'700 m² de surface brute de plancher pour les activités et les services. Le PLQ de la première étape, d'environ 610 logements, l'ensemble des espaces publics du quartier et un nouveau maillon routier a été adopté le 28 juillet 2011. Le démarrage du chantier est suspendu à la délivrance de l'autorisation de construire de la nouvelle route. Ces PLQ permettront de maintenir d'importantes réserves à bâtir sur l'ensemble du périmètre pour des échéances plus lointaines.

Département de l'urbanisme :

M. François Longchamp, conseiller d'Etat, via M. Bernard Favre, +41 (0)79 215 80 58 ;

Commune de Thônex :

M. Pascal Uehlinger, conseiller administratif, tél. +41 (0)22 869 39 00 ;

Batima Suisse SA - Comptoir d'Investissements Immobiliers SA :

M. Yannos Ioannides, tél.+41 (0) 22 319 88 37

Grand projet Communaux d'Ambilly

Étape de réalisation 1



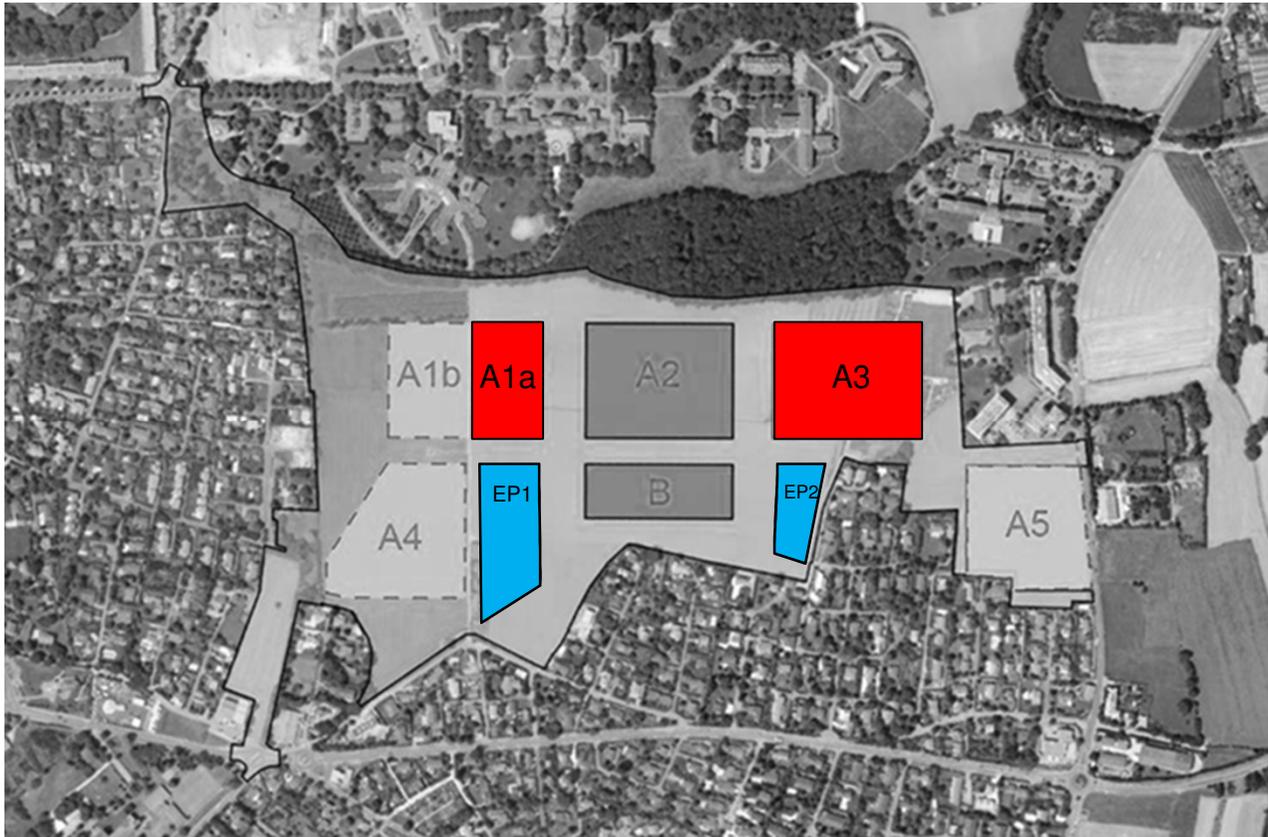
Périmètre du PLQ 29'743 : 

Étape de réalisation 1 : 

Périmètres équipements :
publics 

Grand projet Communaux d'Ambilly

Étape de réalisation 2



Périmètre du PLQ 29'743 : 

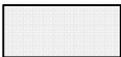
Étape de réalisation 2 : 

Périmètres équipements :
publics 

Grand projet Communaux d'Ambilly

Réserves à bâtir après les étapes 1 et 2



Périmètre du PLQ 29'743 : 

Réserves à bâtir : 

Périmètres équipements publics : 



Genève, le 27 juin 2013

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse du Conseil d'Etat

Grand Genève : le point sur les actions concrètes

Le projet d'agglomération entre dans l'ère des réalisations concrètes. C'est ce que démontre le rapport transmis le 26 juin 2013 par le Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la mise en œuvre des mesures prévues par la loi sur les infrastructures de transport issues du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois ([LITAgglo H 1 70](#)) de 1^{ère} génération. Ce rapport divers intervient un an après la signature du [Projet d'agglomération 2, le 28 juin 2012](#).

La loi H 1 70 prévoit un investissement de 320,63 millions de francs, répartis entre le canton et la Confédération, en vertu d'un [accord signé en novembre 2010](#). Sur cette somme, 127.5 millions concernent des ouvrages pour lesquels la Confédération accorde un cofinancement de 40%. La première réalisation achevée issue de la loi H 1 70 est la passerelle piétonne et deux-roues de Sécheron, pour laquelle la Confédération accorde une subvention de plus de 3 millions de francs. Concernant les projets ne nécessitant pas de conventions de cofinancement, les autorisations relatives au maillon routier des Communaux d'Ambilly et à la route des Nations sont en cours d'instruction et les mesures d'accompagnement paysagères du Foron et de Bernex ainsi que le pont biologique sur l'A40 sont en cours d'étude.

La plupart des autres mesures sont en phase d'étude: interfaces CEVA, espaces publics PAV, voie verte d'agglomération. Concernant les avant-projets remis à la Confédération et attente de la convention de cofinancement, signalons la requalification de l'espace route de Meyrin, les aménagements piétonniers d'accès au TCOB à la Jonction et la liaison souterraine entre l'Hôpital et la gare CEVA de Champel. Les mesures d'infrastructures sont accompagnées et coordonnées aux développements urbains (grands projets).

Le projet d'agglomération 1^{ère} génération pour le Grand Genève (déposé en 2007), sur lequel porte la loi H 1 70, avait été très favorablement accueilli. En accordant un cofinancement de 40%, la Confédération reconnaissait non seulement l'importance des projets, mais aussi la qualité de la concertation au sein d'une agglomération touchant deux cantons et deux pays.

Pour mémoire, la politique fédérale des agglomérations vise à améliorer la qualité de vie dans les agglomérations, où vivent 75% des Suisses. La Confédération y consacre 6 milliards de francs. Sur cette somme, elle a affecté 2.5 milliards aux projets urgents (notamment, pour Genève, le CEVA, le TCMC et le TCOB). 1,5 milliard a été affecté aux projets d'agglomération de la 1^{ère} génération (2011-2014) et quelque 2 milliards seront en principe disponibles pour 2015 à 2022.

Quant au Projet d'agglomération 2^e génération, signé le 28 juin 2012, il est actuellement soumis à l'examen des autorités fédérales. Les mesures du Projet d'agglomération 2 portent sur les infrastructures de transport, d'urbanisation et de paysage/environnement.

Pour toute information complémentaire : M. François Longchamp, conseiller d'Etat chargé du département de l'urbanisme et Président du Projet d'agglomération, en contactant M. Bernard Favre, secrétaire général adjoint responsable de la communication, tél. +41 (0)22 546 54 10 ou +41 (0)79 2 15 80 58 et Mme Michèle Künzler, conseillère d'Etat chargée du département de l'intérieur, de l'environnement et de la mobilité, tél. +41(0)22 327 96 01.



Genève, le 24 juin 2013

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse du département de l'urbanisme

L'Etat veut garantir un délai de 30 jours pour délivrer une autorisation de construire en procédure accélérée

Le Conseil d'Etat a approuvé la stratégie du département de l'urbanisme (DU) pour simplifier la procédure de délivrance des autorisations de construire en procédure accélérée (APA). La nouvelle procédure garantira, dans 80% des cas, une réponse dans un délai de 30 jours (au lieu de 4 à 6 mois à ce jour). Les APA concernent des projets de faible ou moyenne importance, dont l'impact sur l'environnement est faible. Elles concernent environ 60% des requêtes. Quant aux demandes définitives (DD), pour les projets plus complexes, elles feront l'objet de propositions d'améliorations fin 2013.

Conformément à l'annonce faite via le point de presse du 5 décembre 2012, le groupe de travail interdépartemental chargé de proposer une révision complète des processus de délivrance d'autorisation de construire a rendu son rapport concernant le premier volet, à savoir les autorisations de construire en procédure accélérée (APA). Le groupe de travail a collaboré étroitement avec la Fédération des architectes et ingénieurs (FAI). Ce rapport propose un dispositif complet, avec notamment les innovations suivantes:

- mise à disposition d'un nouveau formulaire de demande d'autorisation. Ce nouveau formulaire améliorera la qualité des dossiers entrants afin de permettre un traitement rapide;
- suppression du rapport d'entrée (10 à 15 jours) au profit d'une analyse préalable par la direction des autorisations de construire (DAC) qui décide dans les 3 jours max. de solliciter le préavis des instances concernées;
- celles-ci doivent en principe rendre leur préavis définitif le jour même. Dans les cas nécessitant une instruction supplémentaire, elles disposent d'un délai maximal de 15 jours pour rendre leur préavis (5 jours pour demander un complément, 10 jours pour la réponse du requérant).
- La DAC dispose ensuite du solde du délai de 30 jours pour délivrer la prestation.

Conformément à la recommandation de la Cour des Comptes, si les instances consultées ne délivrent pas de réponse dans le délai prévu, la législation actuelle (article 3, al. 3 LCI) sera appliquée strictement.

Les mesures organisationnelles entrent en vigueur dès cet été. Un projet de loi sera en outre déposé fin août, pour préciser les délais légaux et permettre aux commissions consultatives de déléguer l'émission des préavis aux services de l'Etat spécialisés dans les politiques publiques visées (patrimoine, biodiversité, pêche et ports, architecture et urbanisme). Les commissions pourront donc se concentrer sur des objets plus importants.

Contact : M. François Longchamp, conseiller d'Etat, DU, via M. Bernard Favre, secrétaire général adjoint responsable de la communication, tél. 022 546 54 10 ou 079 215 80 58, ou Mme Saskia Dufresne, directrice des autorisations de construire, tél. 079 342 61 59.



Genève, le 3 avril 2013

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse du département de l'urbanisme

Une étude sur la cité du Lignon primée par Europa Nostra

Réalisée sur mandat de l'Office du patrimoine et des sites de l'Etat de Genève et cofinancée par l'office cantonal de l'énergie (OCEN) et le comité central du Lignon, une recherche sur la cité-satellite du Lignon, menée par le laboratoire des Techniques et de la Sauvegarde de l'Architecture Moderne (TSAM) de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL), a reçu le prix du patrimoine culturel de l'Union Européenne - Europa Nostra Award 2013. Ce prix récompense une recherche innovante sur la rénovation du site tout en préservant sa valeur patrimoniale. Le Lignon devient ainsi le deuxième bâtiment en Suisse à être primé par cette instance, après le site archéologique de la cathédrale Saint-Pierre, et le premier au niveau européen pour un bâtiment datant du XX^e siècle.

UNE DÉMARCHE EXEMPLAIRE

Primé dans la catégorie «recherche scientifique», le travail du laboratoire des Techniques et de la Sauvegarde de l'Architecture Moderne (TSAM) de l'EPFL a été récompensé pour sa démarche exemplaire et les résultats obtenus dans la sauvegarde de la cité du Lignon. Le projet pilote de «sauvegarde et amélioration thermique» des 125 000 m² d'enveloppes des bâtiments du Lignon de type *curtain-wall* propose de faire face aux nouveaux impératifs de réduction des consommations énergétiques. En mai 2009, l'adoption d'un plan de site par l'Etat de Genève a établi clairement la valeur patrimoniale de cette cité et son statut de quasis-monument. A cette occasion, l'Office du patrimoine et des sites (OPS) du département de l'urbanisme a élaboré, avec le concours de l'office cantonal de l'énergie et le comité central du Lignon, une stratégie de sauvegarde, prenant en considération les aspects patrimoniaux, les contraintes économiques et les enjeux énergétiques, et a fait appel au TSAM pour conduire entre 2008 et 2011 une recherche qui définit les mesures concrètes à entreprendre. La rénovation peut aujourd'hui entrer dans la phase opérationnelle avec un soutien financier de l'OCEN et de la Confédération pour les mesures d'isolation thermique.

UNE CITÉ D'EXCEPTION

Réalisée entre 1963 et 1971, la cité-satellite du Lignon à Genève est considérée comme la plus spectaculaire opération de logements de l'après-guerre en Suisse. Son caractère pionnier, l'originalité du principe d'implantation, l'innovation des choix constructifs et techniques ainsi que son indéniable valeur sociale lui valent d'être reconnue comme objet exceptionnel, bien au-delà des frontières nationales.

Le travail de recherche du TSAM est exposé dans la revue Patrimoine et architecture, *La cité du Lignon, 1963-1971. Etude architecturale et stratégies d'intervention*. Ce cahier peut être commandé à l'adresse : http://www.ge.ch/patrimoine/sms/inc/pub/pat-arch_accueil.asp ou par téléphone en appelant le numéro suivant: +41 22 546 61 08.

Pour tout complément d'information : Mme Sabine Nemeč-Piguet, directrice générale-conservatrice cantonale des monuments, office du patrimoine et des sites, DU, tél. 022 546 60 95.



Genève, le 14 mars 2013

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse du département de l'urbanisme

L'installation de panneaux solaires photovoltaïques en sites protégés sera désormais examinée au cas par cas

Le département de l'urbanisme (DU) adapte sa politique en matière d'autorisations de construire pour les panneaux solaires photovoltaïques en milieu protégé. Ces installations pourront désormais être autorisées au cas par cas, alors qu'elles n'étaient précédemment pas recommandées. Les propriétaires de bâtiments sont ainsi appelés à jouer un rôle dans l'approvisionnement en énergies renouvelables.

Le service des monuments et des sites du DU vient d'édicter de nouvelles recommandations pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques à l'attention des requérants. Les précédentes recommandations dataient de 2008 et n'étaient plus en phase avec les politiques énergétiques de la Confédération et du canton de Genève qui veulent accélérer le développement des énergies renouvelables. Tout propriétaire d'installation photovoltaïque peut ainsi vendre son courant à prix coûtant à la Confédération ou aux Services industriels de Genève,

Auparavant, le service des monuments et des sites ne recommandait pas la pose de panneaux solaires photovoltaïques dans des sites protégés, à de très rares exceptions près (caractère didactique ou éducatif de l'installation ou éloignement important du réseau).

Les nouvelles directives envisagent au contraire, dans les zones et secteurs protégés¹, pour les objets protégés² et les plans de site³, une évaluation de chaque installation photovoltaïque projetée au cas par cas. Une intégration soigneuse des panneaux solaires au bâti sera exigée, qui tienne notamment compte du contexte de l'objet, de son homogénéité ou de sa valeur architecturale. C'est ainsi que le service des monuments et des sites a édicté dans ses recommandations des indications sur le positionnement des installations de panneaux solaires sur les bâtiments.

Ce changement de pratique du DU est également en phase avec la jurisprudence.

Les nouvelles recommandations sont disponibles sur le site internet de l'office du patrimoine et des sites à l'adresse: <http://www.ge.ch/patrimoine/sms/conseils-chantiers.asp>

Pour toute information complémentaire : M. François Longchamp, conseiller d'Etat, DU, en contactant M. Bernard Favre, secrétaire général adjoint responsable de la communication, tél. +41(0)22 546 54 10 ou +41(0)79 215 80 58.

¹ Vieille Ville et secteur sud des anciennes fortifications, Villages 4B protégés, rives du lac et rives des cours d'eau (Rhône, Arve, Versoix).

² Ensembles des XIXe et XXe siècles et objets inscrits à l'inventaire ou classés

³ Village d'Hermance, village de Dardagny, Rond-point de Plainpalais, Rond-point de Rive, Rôtisserie-Pêlisserie, Mont-Blanc-Cornavin, Rade de Genève, Vieux Carouge, Hameau de Peissy, Fossard, Ecogia, Hameau de Chevrens, Hameau de La Petite-Grave, Sud-est du hameau de Malagny, Villette, Coutance-Saint-Gervais, Mervelet, Beau-Séjour/Roseraie, Le Lignon, Cité-jardin Le Bouchet, Les squares de Montchoisy.